

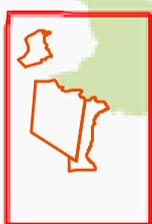
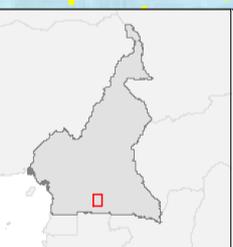
LA PLANTATION SUDCAM DE HALCYON AGRI: Le long chemin de la souffrance pour les peuples autochtones et les communautés locales du sud du Cameroun



PLANTATION DE SUDCAM (GROUPE HALCYON AGRI) AU CAMEROUN

RÉSERVE DE FAUNE DU DJA

5 km



Activités de subsistance de communautés riveraines Bantou et Baka: agriculture, cueillette, pêche...

Villages

Déforestation de zones destinées au projet de plantation (depuis 2011): plus de 11 600 ha

Concessions de SUDCAM

CONCESSION: Forest Atlas of Cameroon 2018, WRI. LIVELIHOOD ACTIVITIES: Rainforest Foundation UK/MappingForRights, APIFED. FOREST CLEARANCE: Greenpeace, based on Landsat 7/8 (NASA) & Sentinel 2 (ESA) images. BACKGROUND IMAGE: Sentinel 2, 4/01/2018, ESA.

MAP PRODUCTION: Greenpeace, 19/11/2019.

Le long chemin de la souffrance pour les peuples autochtones et les communautés locales du sud du Cameroun

Introduction

Sud-Cameroun Hévéa (« SudCam »), une vaste plantation d'hévéas en monoculture et filiale camerounaise de Halcyon Agri Corporation Limited (« Halcyon Agri »), a fait l'objet d'une analyse approfondie et d'importantes critiques concernant des violations graves des droits de l'homme et des menaces significatives sur la biodiversité, impactant directement les peuples autochtones, les communautés locales et les travailleurs des zones environnantes¹. Les organisations non gouvernementales (ONG) ont mis en évidence, de manière irréfutable, les impacts négatifs et les violations commises par SudCam, mettant en lumière de graves implications à l'échelle locale, nationale et internationale².

La société SudCam est présente au Cameroun depuis 2008, après avoir sollicité à cette date une concession foncière auprès de l'État camerounais pour la culture de l'hévéas. Suite à cette demande, les décrets présidentiels 2008/380 et 2008/248 ont accordé à SudCam deux concessions provisoires dans la région Sud du Cameroun : 8 200 hectares dans l'arrondissement de Meyomessala et 36 998 hectares couvrant les arrondissements de Meyomessala, Meyomessi et Djoum. En 2011, la so-

1 Greenpeace Africa. Sudcam's assault on human rights, 2019: www.greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2019/11/cd29dfdc-englishv7.pdf

2 Global Witness, Rubbed Out, 2022: [European rubber imports are driving the destruction of African forests](https://www.globalwitness.org/fr/rapports-et-analyses/rapport/rubbed-out/) | Global Witness

ciété a commencé à délimiter les terrains situés à Meyomessala. Conformément au décret présidentiel 2013/089 signé le 19 mars 2013, SudCam a reçu deux titres fonciers (numéros 2426 et 2427) pour les concessions provisoires précédemment accordées. Ces deux sites étaient des terres ancestrales habitées par les peuples autochtones et les communautés locales. Pour ces acteurs locaux, cette situation impliquait la perte de l'accès à une partie de leurs champs et de la forêt, où ils pêchaient, chassaient et pratiquaient des rituels, car ces terres avaient été saisies par l'entreprise sans leur consentement préalable, libre et éclairé.

Par la suite, le décret présidentiel 2015/011 signé le 14 janvier 2015, a octroyé une nouvelle concession provisoire de 30 408 hectares de terres ancestrales dans le lotissement de Djoum, pour une durée de trois ans. Ce décret stipulait que SudCam devait investir 47 663 200 000 XAF pour développer ses activités sur ce site et verser une redevance foncière de 304 084 906 XAF aux autorités nationales. Un nouveau décret provisoire, le 2018/112, a été signé le 9 février 2018, modifiant le décret de 2015 afin de réduire la superficie des terres attribuées à SudCam à 13 713 hectares. La société a justifié cette décision dans une lettre adressée au Ministre des Affaires foncières en avril 2019, indiquant que l'étude d'impact social et environnemental, ainsi que l'évaluation de la haute valeur de conservation, avaient révélé que le projet entraînerait des effets sociaux et environnementaux négatifs, principalement en raison de sa proximité avec la réserve de biosphère du Dja. Ces situations ont conduit SudCam à suspendre ses nouvelles opérations sur le terrain, raison pour laquelle la société a décidé en 2021 de restituer les 13 713 hectares à l'État du Cameroun.

Depuis le début des opérations de SudCam dans la région en 2011, les communautés locales ont activement revendiqué l'accès à leurs terres auprès de l'entreprise, allant jusqu'à bloquer à plusieurs reprises l'accès à la plantation pour les employés. Toutefois, SudCam a rejeté ces revendications, affirmant avoir obtenu un titre foncier pour les deux zones auprès de l'État du Cameroun. Après plusieurs années de contentieux, l'entreprise a mandaté en 2018 l'organisation locale Appui à

l'autopromotion et à l'insertion des femmes, des jeunes et des désœuvrés (APIFED) pour identifier les besoins des populations et élaborer des plans de développement local pour chaque village. En réponse, SudCam a initié plusieurs projets sociaux, en apportant notamment un soutien financier aux écoles maternelles et primaires locales, ainsi qu'à l'hôpital du secteur. L'entreprise a également mis en place, par exemple, des bus pour les enfants scolarisés et les membres de la communauté se rendant aux marchés locaux. Cependant, les communautés ont jugé que ces investissements ne compensaient pas suffisamment les impacts négatifs de l'entreprise sur leur quotidien, et ont donc réitéré leurs réclamations. Dans ce contexte, la société a demandé aux communautés de soumettre un plan de développement local alternatif. En décembre 2022, une convention décrivant les besoins des populations concernées a été élaborée et signée par 23 chefs de village. Jusqu'à présent, SudCam n'a pas signé ladite convention, pourtant élaborée à sa demande.

Les communautés réclament simplement et de manière constante une amélioration significative de leurs conditions de vie, la restitution de leurs terres, ainsi qu'un accès permanent aux forêts, qui font partie intégrante de leur patrimoine spirituel et culturel. Les violations des droits humains, telles que documentées dans les rapports des ONG, révèlent le mépris de SudCam pour le bien-être et les droits fondamentaux des communautés locales depuis 2011. Des preuves indiquent que, bien que des titres fonciers aient été accordés à l'entreprise, des terres ancestrales ont été saisies en raison de l'absence de consentement libre, préalable et éclairé, ce qui a entraîné le déplacement de certaines communautés locales. Autre conséquence : la destruction massive de la biodiversité et de plus de 10 000 hectares de forêt tropicale dense entre 2011 et 2018, soit une superficie plus grande que celle de Yaoundé et équivalente à celle de Paris^{3,4}. Ces violations sont en contradiction flagran-

3 Greenpeace Africa. SudCam's assault on human rights: Greenpeace Africa, 2019: www.greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2019/11/cd29dfdc-englishv7.pdf

4 Rainforest Foundation UK, Palmed Off, 2019: palmed-off-an-investigation-into-three-industrial-palm-oil-and-rubber-projects-in-cameroon-and-the-republic-of-congo.pdf

te avec les principes internationaux des droits de l'homme⁵. Le mépris criant des droits de l'homme et de la conservation de la biodiversité est en grande contradiction avec les engagements officiels du Cameroun envers les conventions et accords internationaux. La gravité de ces problèmes souligne le besoin urgent de transparence, de responsabilité et de justice.

Greenpeace Africa (GPAF)⁶, ainsi que d'autres organisations de défense des droits de l'homme et de protection de l'environnement^{7,8} ont été en première ligne pour dénoncer les violations causées par les opérations de SudCam et défendre les droits des communautés affectées. Grâce à des rapports détaillés issus d'enquêtes de terrain, ces organisations ont pour objectif de sensibiliser le public, de faire pression en faveur de changement, de révéler la situation critique des communautés locales et d'engager des négociations afin d'obtenir des réparations pour les communautés concernées.

Ce rapport examine en détail les préoccupations liées à SudCam, souligne l'urgence de la situation et appelle à des mesures concrètes pour y remédier. Les preuves présentées reposent sur des recherches, des enquêtes de terrain et des analyses de données concernant la plantation SudCam, menées par Transparency International Cameroon (TI-C) et GPAF entre 2018 et 2024.

5 Guiding Principles on Business and Human Rights, UN Human Rights Office, 2012: [Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations "Protect, Respect and Remedy" Framework | OHCHR](#)

6 Greenpeace Africa. SudCam's assault on human rights: Greenpeace Africa, 2019: www.greenpeace.org/static/planet4-africa-stateless/2019/11/cd29dfdc-englishv7.pdf

7 Rainforest Foundation UK, Palmed Off, 2019: [palmed-off-an-investigation-into-three-industrial-palm-oil-and-rubber-projects-in-cameroon-and-the-republic-of-congo.pdf](#)

8 Global Witness, Rubbed Out, 2022: [European rubber imports are driving the destruction of African forests | Global Witness](#)

1 Statut des droits fonciers des peuples autochtones et des communautés locales autour de SudCam

Le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 stipule que « l'État assure la protection des minorités et protège les droits des peuples autochtones conformément à la loi ».

Il n'existe pas de dispositions particulières concernant le régime foncier des peuples autochtones et des communautés locales au Cameroun. Cependant, la législation foncière existante les protège en dehors de la Constitution au même titre que les autres populations du Cameroun⁹. Deux communautés distinctes sont identifiées autour de la société SudCam : les peuples autochtones (Baka) et les communautés locales (Bantou-Fang Béti). Ces communautés détiennent des droits fonciers qui comprennent :

- La Constitution du 18 janvier 1996 qui garantit le droit à la propriété, sans distinction basée sur l'appartenance à un groupe ethnique ou à un genre spécifique. Ainsi, le droit foncier camerounais reconnaît les mêmes droits aux hommes et aux femmes ;
- Le droit foncier qui se caractérise au Cameroun par la cohabitation du droit moderne et du droit coutumier ;

⁹ Voir:

- Article 745 du Code civil, qui stipule que « Le propriétaire d'un terrain peut utiliser tous les moyens ordinaires et extraordinaires pour empêcher sa ruine, même en perturbant les terrains voisins »
- Ordonnance n° 74/01 du 06 juillet 1974 fixant les règles de la propriété foncière
- Ordonnance n° 74-2 du 06 juillet 1974 portant régime des Terres de l'Etat
- Décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier, tel que modifié et complété par le décret n° 2005/481 du 16 décembre 2005
- Décret n° 76/166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion des terres domaniales
- Loi n° 76/25 du 14 décembre 1976 portant réglementation du cadastre et de l'enregistrement des données cadastrales
- Loi n° 80/22 du 14 juillet 1980 relative à la répression des atteintes à la propriété foncière et aux terres domaniales (article 2)

- Le droit foncier camerounais, qui tend à marginaliser la propriété traditionnelle, bien qu'elle soit largement reconnue et respectée par une grande partie de la population résidant dans les zones rurales ;
- Le système foncier camerounais qui fait la distinction entre les terres enregistrées relevant des droits de propriété privée, et les terres du domaine national, qui sont inoccupées mais entretenues par des communautés coutumières ;
- Les villages établis avant la création de l'État se trouvent, en principe, dépourvus de droits fonciers formels. En effet, depuis l'Ordonnance de 1974, la propriété foncière au Cameroun est légalement attestée uniquement par la possession d'un titre foncier.

Depuis l'Ordonnance de 1974, les formes traditionnelles d'appropriation des terres ont été remplacées par le système d'enregistrement, qui stipule que l'enregistrement est la seule preuve légale de la propriété foncière. Cependant, dans certains cas, des accords permettent aux populations locales d'utiliser les terres, même en l'absence de titres fonciers officiels¹⁰.

Conformément à cette loi, l'État du Cameroun reconnaît aux communautés locales le droit d'utiliser les produits forestiers, fauniques et halieutiques, (exception faite des espèces protégées) pour leur usage personnel. Avant l'arrivée de Sud-Cam, ces populations exerçaient pleinement ces droits. Cependant, la plantation d'hévéas de SudCam a été mise en place sans consultation préalable de la population locale. D'un jour à l'autre, ces populations ont été privées de l'accès à une grande partie de leur environnement naturel, en violation de la loi 96/12 du 5 août 1996 sur la gestion de l'environnement et du décret 2013/0171/PM du 14 février 2013, deux textes juridiques qui définissent les procédures pour les études d'impact environne-

¹⁰ Voir:

- Articles 8 (1), 155 et 158 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 relative au régime des forêts, de la faune et de la pêche
- Article 3 du décret n° 2001/101/CAB/PM du 19 mars 2001 portant création du Parc National de Lobeke établit une zone d'exercice des droits d'usage des populations riveraines, notamment pour la pêche, la cueillette et le ramassage des plantes médicinales
- Article 7.5 Convention de Mambélé

mental et social. Lors de l'étude d'impact, SudCam aurait dû consulter la population locale concernant le projet pour recueillir leurs préoccupations, même si ces personnes n'avaient pas de titres fonciers officiels. Cependant, la population affirme ne pas avoir été consultée. À l'issue de l'étude, l'État du Cameroun et SudCam étaient censés définir des modalités précises pour les engagements sociaux de l'entreprise afin de compenser son impact sur l'environnement local. De plus, SudCam n'a pas clairement délimité ses frontières, entraînant des situations où les bornes sont parfois placées derrière les maisons des populations riveraines. À ce jour, l'étude d'impact et les conditions associées n'ont pas été rendues publiques.



2 Menaces persistantes liées aux actions de SudCam envers les travailleurs, les peuples autochtones et les communautés locales

En juillet 2018 et en novembre 2019, GPAF a publié respectivement [Caoutchouc ruineux](#) et [L'assaut de SudCam aux droits de l'homme](#), deux rapports documentant l'ampleur des dommages environnementaux causés par SudCam ainsi que la violation des normes nationales et internationales tout au long du développement de la plantation¹¹. Ces rapports mettent en lumière la destruction de sites sacrés, de camps, de tombes, de plantes médicinales, de terres agricoles, entre autres. D'après nos récentes enquêtes, il est évident que ces problèmes n'ont cessé d'augmenter au sein des différentes communautés.

2.1 Promiscuité dans le logement, couverture sanitaire insuffisante et accès limité à l'éducation pour les travailleurs et les communautés touchées

Le développement de la plantation de SudCam a entraîné l'embauche de centaines de travailleurs dans la zone de la plantation. Selon les données recueillies par GPAF en 2021, la vie dans les camps construits par SudCam est souvent associée à la pauvreté, à la surpopulation et à un assainissement insuffisant, créant ainsi un environnement propice à la propagation rapide des maladies. Les conditions de vie dans ces camps illustrent ces défis : les espaces y sont exigus et rudimentaires, avec des toilettes partagées et des installations sanitaires généralement médiocres. Les critères d'attribution des logements, fondés sur la classification professionnelle plutôt que la taille des ménages, perturbent l'intimité et la dynamique familiale, laissant les grands ménages désorientés. Cependant, les échanges récents entre TI-C et les communautés ont permis de constater que les

11 Greenpeace Africa. Halcyon Agri's Ruinous Rubber. Johannesburg: Greenpeace Africa, 2018: <https://wayback.archive-it.org/9650/20200430161835/http://p3-raw.greenpeace.org/africa/Global/africa/Forests/Publications/Greenpeace%20Africa-SudCam-Report-2018-1.pdf>

conditions de vie se sont améliorées pour certains travailleurs grâce à la construction de nouveaux logements par SudCam. Néanmoins, les problèmes mentionnés précédemment restent d'actualité.

De plus, l'accès à des soins de santé de bonne qualité demeure un défi majeur pour garantir un développement équitable, surtout pour les communautés défavorisées. Dans le cadre de ses engagements sociaux et environnementaux, SudCam a construit un centre de santé dans son enceinte, à la disposition non seulement de ses travailleurs mais également des communautés environnantes. L'entreprise a également soutenu un hôpital situé dans une localité voisine de la plantation, notamment en prenant en charge les salaires du personnel médical. Cependant, la société a cessé ce soutien il y a quelques années, entraînant le départ de la majorité du personnel médical et une détérioration de la qualité des soins. De plus, les membres de la communauté qui ne sont pas employés par l'entreprise ont observé un manque d'empathie et de professionnalisme de la part du personnel de santé à l'accueil de l'hôpital et du centre de santé. Par ailleurs, les travailleurs ont signalé un manque de soutien financier de la part de l'entreprise en cas de maladie grave, ce qui accentue leurs souffrances et compromet leur bien-être¹².

Plus encore, SudCam avait mis en place des bus pour transporter les enfants vers les écoles situées autour de la plantation et couvrait le loyer, l'eau et l'électricité de ces établissements. Malheureusement, la direction de l'entreprise a brusquement mis fin à ces mesures, entraînant une charge financière supplémentaire pour les employés et conduisant à la déscolarisation de leurs enfants. Notre récente enquête sur le terrain montre que la situation n'a pas connu d'amélioration au cours des quatre dernières années.

12 La position de la loi est réglée sur le point que les employés ont l'obligation d'assurer la santé et la sécurité au travail. La législation camerounaise exige également que tous les établissements fournissent des services médicaux et de santé pour surveiller les conditions d'hygiène, les risques de contagion et l'état de santé des employés, de leurs conjoints et de leurs enfants hébergés par l'employeur. Ces services doivent inclure les mesures préventives appropriées, conformément à l'arrêté n° 039/MTPS/IMT du 26 novembre 1984, qui fixe les règles générales d'hygiène et de sécurité au travail, ainsi qu'au décret n° 84/909 du 26 juillet 1984.

2.2 Mauvais traitements et mauvaises conditions de travail

Les témoignages d'anciens travailleurs recueillis par TI-C et GPAF en 2022 révèlent que la direction de SudCam enfreint plusieurs dispositions relatives aux droits de l'homme, ainsi que la législation nationale sur le travail et la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les principes et droits fondamentaux au travail¹³. Les communautés locales ont fait état d'abus physiques et psychologiques, de harcèlement, de persécution, et de présence de gardes armés et de chiens de garde dans et autour de leurs maisons pour intimider, opprimer et instiller la peur parmi les travailleurs des plantations. Ils ont même rapporté qu'ils avaient été confinés jusqu'à 18 heures, entourés de chiens et de patrouilles de gendarmerie. Il s'agit d'une mesure de représailles contre ceux qui protestent ou refusent d'accepter les mauvaises conditions de travail. D'autres mesures consistent à les séparer de leurs proches qui ne font pas partie de leur noyau familial.

De plus, d'autres anciens employés, principalement des travailleurs non qualifiés, ont affirmé avoir travaillé chez SudCam sans contrat. Ces pratiques visent simplement à priver les travailleurs de la protection du travail, tout en évitant les coûts associés, tels que les impôts, les cotisations de sécurité sociale et d'autres prestations salariales. Cette absence de cadre juridique a également conduit à des licenciements abusifs, sans obligation de verser une indemnisation adéquate. Dans ce contexte, certains employés ont quitté l'entreprise pour échapper à ces conditions de travail défavorables.

Il est également évident que les salaires des travailleurs sont établis selon un système de classement opaque et subjectif. Les employés ayant des compétences professionnelles, une expérience et des postes similaires peuvent percevoir des salaires différents. De plus, les travailleurs de SudCam sont contraints d'ouvrir un compte à la Banque SCB-Cameroun, ce qui réduit

13 Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998 (modifiée en 2022) : https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@ed_norm/@declaration/documents/normativeinstrument/wcms_716595.pdf

considérablement leurs revenus en raison des frais bancaires élevés.

Malgré ce contexte violent et injuste, certains anciens travailleurs s'organisent et se mobilisent contre ce traitement inéquitable et le mépris de la loi concernant leurs terres et leurs vies. Ils ont intenté une action en justice contre la direction de Sud-Cam pour rupture abusive de contrat. Entre 2022 et 2023, plusieurs cadres et dirigeants camerounais ont démissionné pour protester contre cette gestion contraire à l'éthique et poursuivent actuellement l'entreprise en justice, invoquant de graves violations de la loi.

2.3 Menace persistante pour la vie des peuples autochtones et des communautés locales

Les forêts et la biodiversité, qui sont au cœur des valeurs traditionnelles des populations autochtones et locales ainsi que des ressources économiques et culturelles, sont littéralement détruites, ce qui accroît leur vulnérabilité et leur pauvreté. Les plantations à grande échelle de SudCam ont un impact négatif persistant sur l'approvisionnement et la production alimentaires localement, augmentant ainsi leur vulnérabilité en réduisant considérablement leurs revenus. En plus d'être fréquemment expulsés de leurs champs, les agriculteurs locaux se heurtent souvent à des interdictions de cultiver près des limites de la plantation, selon les témoignages des communautés. Les activités traditionnellement pratiquées en forêt se perdent de plus en plus : la chasse traditionnelle, la pêche, les rites traditionnels, la collecte des produits forestiers non ligneux, ainsi que l'accès aux terres arables sont de plus en plus éloignés, obligeant les communautés à s'aventurer et à cultiver toujours plus loin.

La perte d'accès à la terre, ainsi que la privation de leurs moyens de subsistance et de nourriture, demeurent une source de préoccupation majeure. Les problèmes engendrés par la présence de SudCam représentent une tragédie pour les peuples autochtones et les communautés locales, et leur situation continue de se détériorer. Au milieu de la crise alimentaire et de l'inflation généralisée au Cameroun, les intérêts économiques égoïstes continuent de primer, malgré les graves dommages infligés aux communautés locales. À la lumière des faits exposés dans ce rapport ainsi que dans les rapports antérieurs de GPAF et d'autres ONG, SudCam doit être tenue responsable de ses violations et abus. L'entreprise ne peut continuer à compromettre les droits des communautés et à dégrader l'environnement, car des dommages considérables ont déjà été infligés.



RECOMMANDATIONS

Pour atteindre son objectif déclaré de développement économique, le gouvernement camerounais soutient activement la production de caoutchouc et d'huile de palme en tant que produits de base, dans le but de renforcer sa compétitivité sur les marchés internationaux. Cependant, ces plantations favorisent également des violations des lois et des droits de l'homme, des systèmes fonciers inéquitables, la déforestation et des destructions environnementales. Tout cela engendre des abus, des préjugés, la pauvreté, l'accaparement des terres, la destruction des systèmes sociaux et culturels, des conflits sociaux, entre autres conséquences néfastes. GPAF et TI-C réitèrent leur appel pour que cette situation soit enfin résolue.

Le déplacement forcé des peuples autochtones et des communautés locales de leurs terres traditionnelles, ainsi que la destruction de leurs ressources forestières et de leurs infrastructures au sein de la concession, ont été réalisés sans consentement libre, préalable et éclairé et méritent ainsi une réponse adéquate.

À SudCam

- Engager un dialogue avec les peuples autochtones et les communautés locales ;
- Signer la convention élaborée en 2022 et fournir un plan d'action clair pour répondre aux demandes des communautés ;
- Embaucher des membres de la communauté à des postes de direction pour assurer une relation durable avec les communautés ;
- Améliorer les conditions de vie et de travail des employés afin qu'ils puissent vivre décemment de leur activité ;

- Identifier tous les cas de violation des droits de la communauté et y apporter les réponses appropriées ;
- Permettre aux communautés d'exercer leurs droits d'utilisation de la forêt tels que la pêche, la chasse et la pratique de rituels sur les terres inutilisées de la plantation.

Au gouvernement camerounais

- Procéder à la restitution effective des forêts aux communautés déplacées en raison des activités de SudCam. La partie restante de la concession, qui n'a pas été défrichée, devrait être restituée aux peuples autochtones et aux communautés locales ;
- Mettre fin à l'attribution des forêts aux industries au Cameroun et promouvoir la protection des forêts ainsi que de la biodiversité, conformément aux droits des communautés locales ;
- Planifier et mettre en œuvre un modèle de développement durable des ressources et de l'économie, où les forêts sont protégées tout en générant des revenus à travers des activités telles que la foresterie communautaire, l'écotourisme et la valorisation des produits forestiers non ligneux ;
- Prendre des mesures adéquates afin que les limites des concessions de SudCam soient clairement délimitées et communiquées aux communautés locales de manière transparente.

Aux bailleurs et acteurs du secteur financier finançant l'exploitation des ressources

- Rediriger les fonds des projets destructeurs, tels que les plantations d'hévéas de SudCam, et garantir un soutien durable aux approches communautaires de gestion des forêts et des terres ;
- Mettre en place des politiques internes solides en matière d'environnement, de responsabilité sociale et de gouvernance, avec des processus de diligence raisonnable, afin d'éviter de financer des entreprises dont les activités conduisent à la destruction des forêts, à la perte de biodiversité et à la violation des droits des peuples autochtones et des communautés locales.



TRANSPARENCY INTERNATIONAL CAMEROON

Transparency International-Cameroon (TI-C) est la section camerounaise de Transparency International, une organisation de la société civile à but non lucratif, à l'avant-garde de la lutte contre la corruption et de la promotion de la bonne gouvernance. Depuis sa création en 2000, TI-C a travaillé en étroite collaboration avec le gouvernement, le secteur privé, la société civile et les partenaires techniques et financiers pour développer et mettre en œuvre des mesures efficaces de lutte contre la corruption.

www.ti-cameroun.org

LA PLANTATION SUDCAM DE HALCYON AGRI

Le long chemin de la souffrance pour les peuples autochtones et les communautés locales du sud du Cameroun.

Depuis 2015, TI-Cameroun met en œuvre le projet Terre et Corruption en Afrique, sous la supervision de Transparency International, dans les régions du Sud, du Littoral et de l'Est. TI-Cameroun a observé que la législation foncière au Cameroun est caractérisée par plusieurs lacunes. Ces lacunes sont souvent à l'origine de conflits entre les communautés, ainsi qu'entre les communautés et les entreprises industrielles. Dans un environnement où la corruption tend à se généraliser, les populations locales paient un lourd tribut, car elles ne disposent pas de moyens de défense efficaces contre le pouvoir de l'argent. Depuis neuf ans, le projet Terre et Corruption se tient aux côtés de ces populations pour défendre leurs droits et faciliter le dialogue entre plusieurs parties prenantes à travers des campagnes de sensibilisation, des réunions de concertation stratégique, des sessions de renforcement des capacités, la collecte des données, des actions de plaidoyer et une assistance juridique.

[Land – TI-Cameroon](#)

13 SEPTEMBRE 2024

